



## DECISION N° 61-2022

Portant validation du lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant, à la lecture du rapport d'analyse des offres, que l'offre de la société IO Skateparks & Ramps apparaît comme économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE :

- De valider l'offre de la société Viafrance pour le lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 294 087 € HT ;
- D'autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

Le 26 avril 2022

